



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48337

Commission n°1

18 - Environnement

Approbation du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération n° 08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional de Bretagne des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération n° 22-DCEEB-04_02 du Conseil régional de Bretagne des 13 et 14 octobre 2022 relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude (ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique) ;

Vu l'avis délibéré n° 2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis et les conclusions de la commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation ;

Exposé :

Conscient.es de la richesse de l'estuaire de la Vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude, et de la nécessité de la préserver, les acteur.rices locaux.ales, la Région et l'Etat se sont engagé.es dans un projet de Parc naturel régional dont le périmètre prévisionnel se situe aux frontières des Pays de Saint-Malo et de Dinan. Le territoire proposé englobe 74 communes et 4 intercommunalités réparties sur les départements des Côtes d'Armor (53 communes) et d'Ille-et-Vilaine (21 communes), pour une surface de 100 000 hectares.

Depuis 2008, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient l'animation du projet de Parc. Ce soutien se traduit par une participation annuelle de 25 000 €.

A l'initiative de la Région, un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-côte d'Émeraude (SMP) a été créé fin 2021, pour faire aboutir la création du Parc d'ici fin 2023.

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional est défini comme un « territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des Parcs naturels régionaux sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Un Parc naturel régional est régi par une charte qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion ainsi que les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant la mise en œuvre de ses orientations.

La démarche de création du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque collectivité concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan du Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel, statuts du syndicat mixte). Les collectivités doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de

Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du Parc naturel régional.

Ce projet de statuts prévoit la représentation du Département dans la gouvernance (avec 2 représentant.es portant 9,65 % des voix) et une participation annuelle de 100 000 €, qui pourra être financée via le budget annexe biodiversité et paysages.

Il est proposé de confirmer l'engagement du Département au financement et de procéder aux désignations quand le processus de création aura abouti.

Décide :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude, comprenant le rapport (jointe en annexe n° 1), le plan du Parc (joint en annexe n° 2), le programme d'actions (joint en annexe n° 4) et les modalités de cotisation des communes (jointes en annexes n° 5 et 6) ;

- d'approuver les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude (joint en annexe n° 3) ;

- de demander l'adhésion du Département d'Ille-et-Vilaine au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude ;

- d'approuver le principe d'une participation statutaire au Syndicat mixte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude pour un montant annuel de 100 000 € à compter de sa création ;

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Contre : 6

Abstentions : 13

Ne prend pas part au vote : M. GUÉRET, Mme ROCHE, M. SOULABAILLE

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230193V2

Pour extrait conforme